



PRÉFET DES VOSGES

Direction de l'animation
des politiques publiques

Arrêté n° 577/2015

portant nomination du régisseur de recettes titulaire
et du régisseur de recettes suppléant
auprès de la Circonscription de la Sécurité Publique
de Saint-Dié-des-Vosges

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 ;
- Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2013 portant nomination de M. Eric REQUET en qualité de secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du trésor, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2490/93 du 31 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de Police Urbaine de Saint-Dié des Vosges modifié par arrêté préfectoral N° 1993/2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2491/93 du 31 décembre 1993 portant nomination d'un régisseur de recettes et de son mandataire à la circonscription de Police Urbaine de Saint-Dié des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 581/2015 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu la circulaire n° 3608/90, en date du 19 mars 1990, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction Centrale des Polices Urbaines, relatives aux dispositions concernant la procédure de paiement de l'amende forfaitaire minorée ;
- Vu la demande formulée le 30 septembre 2015 par Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dié des Vosges en vue de pourvoir au remplacement de Mme Valérie LARRIERE ;
- Vu l'avis favorable émis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sur les modifications sollicitées par M. le Commandant, Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Saint-Dié des Vosges ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges

Arrête

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2083/2009 en date du 21 juillet 2009 sont abrogées.

Article 2 : Madame Céline WINGERTSMANN, Adjointe Administrative 1ère classe, est nommée régisseur de recettes titulaire à la circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dié des Vosges afin de percevoir les produits des amendes forfaitaires minorées et des consignations en application de la loi N° 89-469 du 10 juillet 1989 en remplacement de Madame Valérie LARRIERE.

Article 3 : M. Dominique FOINANT, Major de Police, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 - En application de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 susvisé, le régisseur de recettes sera assujéti à un cautionnement auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement dès lors que le montant excède 1.220 euros.

Article 5 : Les régisseurs de recettes percevront une indemnité de responsabilité annuelle selon le barème fixé par l'article 4 – V de l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 6 : Les régisseurs de recettes ont la possibilité de souscrire une police d'assurance en vue de couvrir tout ou partie des sommes laissées à leur charge dans le cadre de leur responsabilité personnelle et pécuniaire.


Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant, Chef de la circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

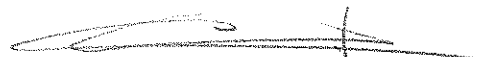
Fait à Epinal, le 22 JAN. 2016

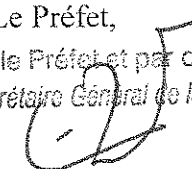
Pour approbation,

Le régisseur titulaire,


Céline WINGERTSMANN

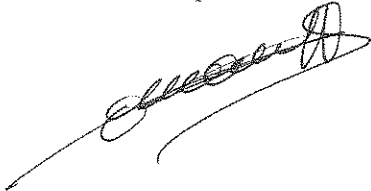
 Le Directeur Départemental
des Finances Publiques,


LAURENT HUIN

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

ERIC REQUET

Le régisseur suppléant,

Dominique FOINANT



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Action Economique

Arrêté n°395/2016 du 22 JAN. 2016
portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de
l'article 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;
- Vu les articles R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu la demande présentée le 23 novembre 2015 par M. le Président de l'Association « ADAPEI 88 » ;
- Vu l'avis des services de l'Etat (Unité territoriale des Vosges de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) du 15 janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er} – Un agrément est accordé sous le n° 395/2016 à l'association « ADAPEI 88 » – n° Siret : 775 717 366 00196 en qualité d'Entreprise Solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Unité territoriale des Vosges de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 22 JAN. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.